



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 6923

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation Challenge Baumann**  
**le dimanche 07 Août 2022 à l'Amicale Bouliste du Creutzberg**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Amicale Bouliste du Creutzberg afin d'organiser la manifestation intitulée Challenge Baumann nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

a r r ê t e

Article 1er. – Le dimanche 07 Août de 8h00 à 22h00, la circulation sera interdite à tout véhicule rue du Boulodrome de son intersection entre l'Avenue Stiring-Wendel et l'Avenue du Maréchal Leclerc.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 4. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur Général Adjoint – DST

M. le Directeur des Ressources

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Règlementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **27 JUL. 2022**

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est

Robert AHR  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire